Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Bureau de la protection civile du Québec

Rapport annuel 1986-1987

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par
le Bureau de la protection civile du Québec

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 4e trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-08568-3
ISSN 0714-7805
© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport des activités du Bureau de la protection civile du Québec pour l'année 1986-1987.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre des Approvisionnements et Services et ministre responsable du Bureau de la protection civile du Québec,

Gilles Rocheleau

Québec, novembre 1987

Monsieur Gilles Rocheleau
Ministre des Approvisionnements et Services et ministre responsable du Bureau de la protection civile du Québec
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel du Bureau de la protection civile du Québec, couvrant la période du 1er avril 1986 au 31 mars 1987.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur général par intérim,

Germain Halley

Québec, novembre 1987

Table des matières

Chapitre I
Informations générales 9

1.1 Mandat du Bureau de la protection civile du Québec 9

1.2 Organigramme du Bureau de la protection civile du Québec 10

1.3 Personnel de direction 11

1.3.1 Cabinet du Ministre 11

1.3.2 Bureau central 11

1.3.3 Directions régionales 11

Chapitre 2
Principales réalisations du Bureau de la protection civile du Québec 13

2.1 Modèle de protection civile 13

2.2 Plan d'organisation administratif supérieur (POAS) 13

2.3 Révision partielle de la politique gouvernementale en matière d'assistance financière à la suite d'un sinistre 13

2.3.1 Pouvoir discrétionnaire 13

2.3.2 Caractère exceptionnel 14

2.3.3 Principes généraux 14

2.3.4 Principales caractéristiques du programme 14

Chapitre 3
Secrétariat 15

3.1 Mandat 15

3.2 Principales réalisations 15

3.2.1 Procédures administratives 15

3.2.2 Coordination des activités 15

3.2.3 Comité consultatif en matière d'inondation (Comité Gauvin) 15

Chapitre 4
Service des communications 17

4.1 Mandat 17

4.2 Principales réalisations 17

4.2.1 Relations avec les médias 17

4.2.2 Relations publiques 17

4.2.3 Documentation 17

Chapitre 5
Service juridique 19

5.1 Mandat 19

5.2 Principales réalisations 19

5.2.1 Loi fédérale sur les mesures d'urgence 19

5.2.2 Entente concernant les mesures d'urgence 19

5.2.3 Projets d'entente fédérale-provinciale 19

5.2.4 Révision de la politique gouvernementale en matière d'assistance financière 19

5.2.5 Documents juridiques 19

Chapitre 6
Direction de la recherche et du développement 21

6.1 Mandat 21

6.2 Principales réalisations 21

6.2.1 Télécommunications d'urgence 21

6.2.2 Informatique 21

6.2.3 Systèmes et Méthodes 21

6.2.4 Manuel de directives 21

6.2.5 Stratégie d'ensemble pour l'analyse des risques 21

6.2.6 Groupe de travail fédéral-provincial sur l'Après-Bhopal 21

6.2.7 Conseil interprovincial sur les mesures d'urgence et Conférence fédérale-provinciale de protection civile 21

Chapitre 7
Direction de l'administration 23

7.1 Mandat 23

7.2 Principales réalisations 23

7.2.1 Ressources humaines 23

7.2.2 Ressources financières 23

7.2.3 Ressources matérielles 23

Chapitre 8
Direction des programmes d'assistance financière 25

8.1 Mandat 25

8.2 Principales réalisations 25

8.2.1 Activités organisationnelles 25

8.2.2 Statistiques concernant les programmes d'assistance financière **25**

8.2.2.1 Programmes établis pendant l'exercice 1986-1987 **25**

8.2.2.2 Répartition par programme de l'aide financière versée pendant l'exercice 1986-1987 **25**

8.2.2.3 Répartition par type de bénéficiaires de l'aide versée pendant l'exercice 1986-1987 **26**

8.2.2.4 Événements traités pendant l'exercice 1986-1987 **26**

Chapitre 9
Direction des plans et opérations **27**

9.1 Mandat **27**

9.2 Principales réalisations **27**

9.2.1 Planification municipale **27**

9.2.2 Cours et exercices **27**

9.2.2.1 Nombre de cours de formation dispensés **27**

9.2.2.2 Nombre d'exercices **28**

9.2.2.3 Nombre de personnes ayant suivi un cours de formation **28**

9.2.2.4 Nombre de personnes ayant participé à des exercices **28**

9.2.3 Plans d'opérations spécifiques **29**

9.2.4 Opérations dignes de mention **29**

9.2.4.1 Tableau des interventions du 1er avril 1986 au 31 mars 1987 **29**

9.2.5 Informations sur les matières dangereuses **31**

9.2.6 Ressources bénévoles **31**

Chapitre 10
Priorités du Bureau de la protection civile du Québec pour l'année 1987-1988 **33**

10.1 Revoir la politique de prévention des sinistres et de mesures d'urgence **33**

10.2 Accroître son rôle auprès du monde municipal **33**

10.3 Poursuivre sa révision de la politique d'aide financière **33**

Chapitre 1
Informations générales

1.1 Mandat du Bureau de la protection civile du Québec

Le Bureau de la protection civile du Québec a été créé par la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre (L.R.Q., c. P-38.1) qui est entrée en vigueur le 1er septembre 1980.

De par la loi, le Bureau est chargé d'élaborer et de proposer au Gouvernement une politique de prévention des sinistres et de mesures d'urgence à prendre en cas de sinistre, de mettre en oeuvre cette politique et d'en coordonner l'exécution. Par sinistre, il faut entendre un événement grave, réel ou attendu prochainement, causé par un incendie, un accident, une explosion, un phénomène naturel ou une défaillance technique, découlant d'une intervention humaine ou non, qui, par son ampleur, cause ou est susceptible de causer la mort de personnes, une atteinte à leur sécurité ou à leur intégrité physique ou des dommages étendus aux biens.

Le Bureau doit aussi, en collaboration avec les ministères du Gouvernement, ses organismes, les corporations municipales et toute autre personne, préparer des plans locaux, régionaux et national qui prévoiront les moyens de prévention des sinistres ainsi que les moyens d'intervention, lors d'un sinistre, pour préserver la vie des personnes, leur porter secours, sauvegarder des biens ou pour atténuer les effets du sinistre ou remédier à des pertes. Le Bureau a également pour fonction de fournir son assistance lors d'un sinistre et d'administrer, le cas échéant, les programmes d'aide financière aux sinistrés.

De plus, le Bureau, même en l'absence d'un sinistre ou d'un décret d'état d'urgence, peut porter secours à toute personne dont la vie est en péril en lui apportant l'aide physique nécessaire et immédiate que les circonstances justifient.

En outre, la loi autorise le Gouvernement pour une période qu'il indique, mais qui ne peut excéder 30 jours, à décréter l'état d'urgence en cas de sinistre dans l'ensemble ou dans une partie du territoire du Québec, et elle prévoit également le dépôt d'un tel décret à l'Assemblée nationale. La loi confie également ce pouvoir au ministre des Approvisionnements et Services, mais pour une période d'au plus deux jours.

La loi mentionne aussi certains effets qui résultent du décret d'état d'urgence, tels les pouvoirs d'intervention du ministre ou du directeur général du Bureau, les immunités accordées aux personnes qui participent à un programme de prévention des sinistres et de mesures d'urgence ou qui apportent leur aide et concours lors d'un sinistre, ainsi que la manière de mettre fin à un tel état.

La loi établit un Fonds de secours aux personnes sinistrées, chargé de recueillir les dons du public et de les distribuer aux personnes qui subissent, soit au Québec, soit ailleurs, un préjudice en raison d'un sinistre.

Pour l'accomplissement de ses fonctions, le Bureau effectue des enquêtes et des études sur les risques de sinistres et sur les moyens de les prévenir en inventoriant, dans chaque cas, les mesures d'urgence à prendre et les ressources disponibles.

En plus de veiller au recrutement des personnes pouvant assister bénévolement la population en cas de sinistre, le Bureau élabore et organise des cours de formation en matière de mesures d'urgence ou approuve ceux qui sont dispensés par les organismes gouvernementaux et les municipalités.

Enfin, l'information de la population sur les mesures d'urgence à prendre lors d'un sinistre et sur les programmes d'assistance financière fait également partie des activités du Bureau.

1.2 Organigramme du Bureau de la protection civile du Québec

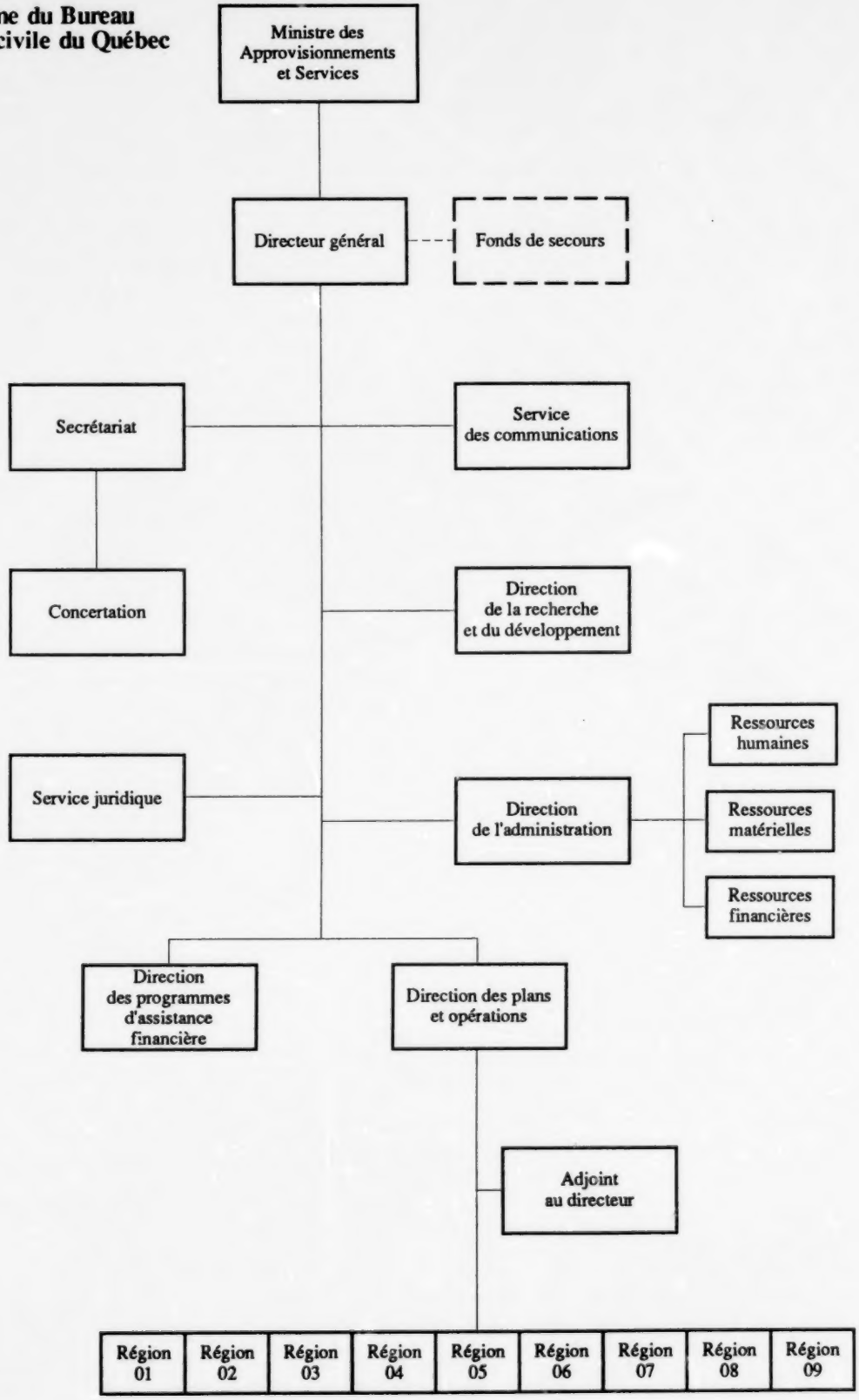

1.3 Personnel de direction

1.3.1 Cabinet du Ministre

Ministre des Approvisionnements et Services
Gilles Rocheleau

1.3.2 Bureau central

Directeur général
Michel Lambert

Secrétaire par intérim
Alain Lauzier

Responsable des communications
Vacant

Responsable du Service juridique
Me Pierre Lajoie

Directeur de la recherche et du développement
Pierre Brien

Directeur par intérim de l'administration
Laval Côté

Directeur par intérim des programmes d'assistance financière
Me Pierre Lajoie

Directeur par intérim des plans et opérations
Roland Gosselin

Adjoint par intérim au directeur des plans et opérations
Marc Lavallée

1.3.3 Directions régionales

01 Bas-Saint-Laurent — Gaspésie
Jacques Vaillancourt

02 Saguenay — Lac-Saint-Jean
Guy Ouellet

03 Québec
Marc Lavallée

04 Trois-Rivières
Paul Chevrette

05 Estrie
Paul-Émile Tremblay

06 Montréal
Jean-Paul Morin

07 Outaouais
André Roger

08 Abitibi — Témiscamingue
Michel-L. Rowan

09 Côte-Nord
Réjean Dumais

10 Nouveau-Québec *

* Le territoire du Nouveau-Québec est desservi par les régions 08 et 09.

Chapitre 2
Principales réalisations du Bureau de la protection civile du Québec

2.1 Modèle de protection civile

Le Bureau, afin de mieux organiser la protection civile au Québec, a élaboré un modèle fonctionnel de protection civile décentralisé où tous les intervenants, à partir du citoyen jusqu'au Gouvernement, peuvent assumer une protection adéquate des personnes et des biens.

Ce modèle partage les responsabilités de la planification et de la coordination des activités de protection civile en trois niveaux, à savoir les niveaux municipal, régional et provincial.

On retrouve, à chacun des trois niveaux du modèle, les deux entités organisationnelles suivantes: un comité de protection civile et une organisation de protection civile.

Au niveau municipal, lorsque le modèle sera totalement implanté, il existera un comité de protection civile municipal et une organisation de protection civile dans chacune des municipalités du Québec.

Au niveau régional, on retrouvera également ces deux entités organisationnelles dans chacune des régions administratives du Québec.

Pour ce qui est du niveau provincial, un comité de protection civile provincial sera chargé de conseiller le Bureau dans l'élaboration du plan provincial de protection civile, de la politique gouvernementale de prévention des sinistres et de mesures d'urgence, et aura également le mandat d'établir la structure de l'organisation de la protection civile au niveau provincial. Les travaux de ce comité permettront de rationaliser les interventions gouvernementales dans l'ensemble des activités reliées à la protection civile au Québec.

Plusieurs municipalités ont entrepris des démarches pour mettre en place un comité de protection civile municipal, et notamment la municipalité de Charny s'est dotée d'un tel comité.

Au niveau provincial, des démarches ont été entreprises auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux et du ministère de l'Environnement pour former le comité de protection civile provincial, qui est l'une des priorités du Bureau pour l'année 1987-1988.

2.2 Plan d'organisation administratif supérieur (POAS)

L'analyse des activités qui sont nécessaires à l'accomplissement du mandat du Bureau a démontré que le plan d'organisation supérieur que le Bureau s'était donné en 1983 n'était plus adéquat. Le Bureau a donc élaboré une nouvelle structure organisationnelle lui permettant d'accomplir efficacement son mandat. Pour ce faire, le Bureau a créé une Direction des plans et opérations qui est chargée d'effectuer l'ensemble des activités opérationnelles de protection civile, et une Direction des programmes d'assistance financière, chargée de conseiller le Gouvernement en matière d'assistance financière et d'administrer, le cas échéant, les programmes d'assistance financière.

De plus, le Bureau a créé cinq nouvelles entités administratives qui ont un rôle de support et de conseil auprès des deux principales directions. Ces directions ou services sont le Secrétariat, le Service juridique, le Service des communications, la Direction de la recherche et du développement et la Direction de l'administration. Le nouveau plan d'organisation administratif supérieur a été mis en place sans aucune augmentation d'effectifs, tant au niveau du nombre que de la calibration des emplois.

2.3 Révision partielle de la politique gouvernementale en matière d'assistance financière à la suite d'un sinistre

Les points saillants de cette nouvelle politique gouvernementale en matière d'assistance financière et plus particulièrement en matière d'inondation sont les suivants:

2.3.1 Pouvoir discrétionnaire

La nouvelle politique rappelle que le pouvoir d'établir un programme d'assistance financière est un pouvoir *ad hoc* et discrétionnaire reconnu au Gouvernement en vertu de l'article 38 de la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre (L.R.Q., c. P-38.1).

2.3.2 Caractère exceptionnel

Cette nouvelle politique précise que l'établissement d'un programme d'assistance financière est un acte exceptionnel en ce sens qu'il ne peut être établi que lorsqu'il y a sinistre au sens de la loi et que l'intérêt de la collectivité le justifie. Bref, le Gouvernement, en vertu de sa nouvelle politique, tend à n'accorder son aide que là où elle est réellement nécessaire, méritée par le sinistré et justifiée par l'intérêt collectif.

2.3.3 Principes généraux

Les principes généraux qui régissent cette nouvelle politique sont les suivants:

- la nouvelle politique réaffirme le principe qu'un sinistre au sens de la loi doit s'être produit pour établir un programme d'assistance financière;
- la nouvelle politique vise à établir la valeur financière du préjudice selon les paramètres d'expertise généralement reconnus et vise également à s'assurer que le Gouvernement n'accorde à chacun que l'aide financière essentielle à son bien-être;
- la nouvelle politique soustrait de l'aide financière admissible toute compensation financière reçue ou ayant pu être reçue de quelqu'autre source;
- la nouvelle politique évalue également la diligence dont le sinistré a fait preuve pour se mettre à l'abri du besoin;
- la nouvelle politique prend en considération la situation financière du demandeur, de manière à voir s'il peut, par ses propres moyens, assumer la valeur financière du préjudice admissible.

2.3.4 Principales caractéristiques du programme

La capacité financière est évaluée selon une règle générale qui, comme toute règle générale, favorise certains sinistrés et en préjudicie certains autres. Lorsque cet avantage ou préjudice est trop important, le programme d'assistance financière prévoit généralement deux mesures d'exception, celle où le Bureau peut refuser de l'aide à une personne bien qu'elle réponde aux critères du programme, et celle où le Bureau peut accorder de l'aide à une personne bien qu'elle ne soit pas admissible selon les règles du programme.

Le programme reconnaît aux sinistrés un droit de révision lorsque ceux-ci sont en mesure de démontrer au Bureau que s'ils n'obtiennent pas l'aide financière demandée, ils seront dans l'obligation de faire cession de leurs biens.

L'aide financière que le Bureau est autorisé à accorder de son propre chef à un sinistré autre qu'une corporation municipale est de l'ordre de 40 000 $; pour un montant supérieur, il lui faut l'accord du Conseil du trésor.

Chapitre 3
Secrétariat

3.1 Mandat

Le Secrétariat est responsable de la coordination et du suivi des dossiers internes du Bureau et de la concertation provinciale en matière de protection civile. Il est également responsable, au sens de l'article 8, de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

3.2 Principales réalisations

3.2.1 Procédures administratives

Le Secrétariat a élaboré des procédures administratives permettant de suivre l'évolution des dossiers internes du Bureau. Il a ainsi mis en place un système de suivi des décisions du comité de gestion et un système de suivi de la correspondance.

3.2.2 Coordination des activités

Le Secrétariat a, entre autres, coordonné les activités relatives à la détermination des priorités du Bureau pour l'année 1987-1988. Il a également coordonné les activités relatives au protocole d'entente intervenu entre le ministère de l'Environnement et le Bureau, ainsi que les activités relatives à la formation d'un comité de protection civile provincial.

3.2.3 Comité consultatif en matière d'inondation (Comité Gauvin)

Le 22 décembre 1986, Monsieur Gilles Rocheleau, ministre des Approvisionnements et Services et responsable du Bureau de la protection civile, a formé un comité consultatif en matière d'inondation. Ce comité avait pour mandat d'étudier le phénomène des inondations au Québec, d'en dégager la problématique et d'aviser le ministre des possibilités d'établir une politique d'assistance financière relativement aux inondations. Le Secrétariat du Bureau a assumé la fonction de secrétaire de ce comité.

Chapitre 4
Service des communications

4.1 Mandat

Le Service des communications élabore la politique de communications du Bureau, développe les moyens de promotion et participe à l'élaboration des outils de formation. Il agit également à titre conseil auprès de la Direction générale.

4.2 Principales réalisations

4.2.1 Relations avec les médias

Le Service des communications a préparé une quinzaine de communiqués portant sur des interventions du Bureau et sur les programmes d'assistance financière. Il a également préparé une conférence de presse portant sur les moyens d'intervention lors des inondations printanières.

4.2.2 Relations publiques

Le Service des communications a présenté un kiosque d'information dans le cadre de l'Info-Services de Hull. La participation du Service des communications à cette activité a permis d'informer la population sur le mandat du Bureau et sur les mesures d'urgence à prendre en cas de sinistre.

Le Service des communications a assuré le soutien logistique lors du Conseil interprovincial sur les mesures d'urgence et de la Conférence fédérale-provinciale de protection civile, qui ont eu lieu conjointement au mois de février, au Lac-Beauport. Ces deux activités réunissaient l'ensemble des intervenants de protection civile du Canada.

4.2.3 Documentation

Au niveau de la documentation concernant la protection civile, le Service des communications a publié un journal interne distribué à tout le personnel du Bureau, une revue de presse journalière et mensuelle portant sur des activités de protection civile, et a rédigé le rapport annuel 1985-1986 du Bureau.

Chapitre 5
Service juridique

5.1 Mandat

Le Service juridique est responsable de la rédaction des textes juridiques, des interprétations et des avis légaux. Il participe aux négociations des différents protocoles d'entente et agit à titre conseil auprès de la Direction générale.

5.2 Principales réalisations

5.2.1 Loi fédérale sur les mesures d'urgence

Le Service juridique a participé à l'élaboration de la proposition du Bureau face à la proposition du gouvernement fédéral de modifier la loi sur les mesures d'urgence. Le Service juridique a également participé à l'élaboration de la réponse du Québec face à ladite proposition fédérale.

5.2.2 Entente concernant les mesures d'urgence

Le Service juridique a participé aux négociations et à la rédaction de l'entente intervenue entre le Bureau et le ministère de l'Environnement du Québec, concernant les mesures d'urgence à prendre en cas de sinistre.

5.2.3 Projets d'entente fédérale-provinciale

Le Service juridique a participé aux négociations et à la rédaction d'un projet d'entente cadre fédérale-provinciale sur les mesures d'urgence, et d'un projet d'entente fédérale-provinciale concernant l'indemnisation des travailleurs bénévoles.

5.2.4 Révision de la politique gouvernementale en matière d'assistance financière

Le Service juridique a participé à l'élaboration et à la rédaction de la proposition de politique en matière d'assistance financière préparée par le Bureau et présentée au ministre responsable du Bureau, Monsieur Gilles Rocheleau, en mars 1986.

Le Service juridique a également participé à l'élaboration et à la rédaction du programme, des formulaires de demandes et autres documents découlant de cette proposition de politique.

5.2.5 Documents juridiques

Le Service juridique a collaboré avec toutes les directions et les services du Bureau qui ont eu à rédiger des mémoires, recommandations ministérielles, projets de décrets ou contrats.

Chapitre 6
Direction de la recherche et du développement

6.1 Mandat

La Direction de la recherche et du développement élabore les stratégies, les politiques, les orientations et les méthodes de travail du Bureau. Elle développe et supporte également un service informatique et agit à titre conseil auprès de l'ensemble des directions et services du Bureau.

6.2 Principales réalisations

6.2.1 Télécommunications d'urgence

L'élaboration de la dernière phase de développement des communications radiomobiles a permis de compléter le réseau provincial en y intégrant les régions 07 et 08. Une étude de besoins a permis d'établir de nouvelles orientations élargissant l'utilisation des moyens de communications en urgence aux autres domaines des télécommunications. Elle a aussi permis de dégager des principes de développement de ces moyens, pour en accroître la disponibilité à tous les intervenants d'urgence sur l'ensemble du territoire, et pour établir la position du Québec en matière de télécommunications d'urgence interprovinciales.

6.2.2 Informatique

Un plan de développement en informatique a dégagé diverses avenues, ce qui a permis au Bureau d'arrêter ses choix sur des équipements et des systèmes qui répondent aux besoins de ses diverses directions. La Direction a procédé au développement et au traitement informatique des réclamations des sinistrés dans le cadre du programme d'assistance financière touchant le verglas des 24 et 25 février 1985.

6.2.3 Systèmes et Méthodes

La Direction de la recherche et du développement a participé à la réorganisation fonctionnelle de la Direction des programmes d'assistance financière et à l'élaboration de la politique d'assistance financière. La Direction a de plus participé à un comité d'évaluation des demandes d'assistance financière qui avait pour but d'évaluer les demandes des citoyens et des municipalités qui ont subi des préjudices lors d'un sinistre.

6.2.4 Manuel de directives

À la suite de l'adoption du nouveau plan d'organisation administratif supérieur, il a été nécessaire de procéder au réaménagement des directives pour les rendre compatibles à ce nouveau plan, et de formuler de nouvelles directives en vue d'améliorer le fonctionnement du Bureau.

6.2.5 Stratégie d'ensemble pour l'analyse des risques

À la lumière des risques générés par les matières dangereuses et autres risques naturels et technologiques et compte tenu des actions entreprises pour en réduire l'impact, une révision du répertoire des risques fut entreprise dans le but d'accorder aux risques les plus sérieux le positionnement qui s'impose dans le tableau général de l'analyse des risques.

6.2.6 Groupe de travail fédéral-provincial sur l'Après-Bhopal

Le Bureau a désigné la Direction de la recherche et du développement pour le représenter auprès du Groupe de travail fédéral-provincial sur l'Après-Bhopal. La Direction de la recherche et du développement a participé à l'élaboration du rapport sur le suivi de l'Après-Bhopal, rapport qui a permis d'élargir la concertation permettant d'englober le secteur privé et d'inciter tous les intervenants à agir de façon proactive et concrète.

6.2.7 Conseil interprovincial sur les mesures d'urgence et Conférence fédérale-provinciale de protection civile

La Direction de la recherche et du développement a participé à l'organisation et à l'élaboration des programmes des réunions du Conseil interprovincial sur les mesures d'urgence et de la Conférence fédérale-provinciale de protection civile. La Direction a de plus préparé le résumé des délibérations du Conseil interprovincial.

Chapitre 7
Direction de l'administration

7.1 Mandat

La Direction de l'administration est responsable de la gestion des ressources humaines, financières et matérielles. Elle agit aussi à titre conseil auprès de l'ensemble des gestionnaires du Bureau.

7.2 Principales réalisations

7.2.1 Ressources humaines

Le Bureau de la protection civile du Québec compte 95 postes autorisés, dont plus de 50 % sont répartis dans neuf régions administratives du Québec. À la suite de l'élaboration et de l'adoption du plan d'organisation administratif supérieur, le Service des ressources humaines a assisté et conseillé les gestionnaires du Bureau dans l'élaboration du plan d'organisation administratif inférieur de chacune des directions et services.

Pendant l'exercice financier 1986-1987, le Service des ressources humaines a initié un concours de promotion interministériel qui permettra de doter 11 postes de conseillers en protection civile de niveau professionnel.

Le Bureau a par ailleurs embauché 49 employés occasionnels, dont la presque totalité a été affectée à l'administration des programmes d'assistance financière. De ce nombre, 28 étaient des femmes.

7.2.2 Ressources financières

Le budget initial du Bureau pour l'année 1986-1987 était de 4 549 600 $. En cours d'exercice financier, le budget a été modifié par l'ajout de 533 500 $, provenant de la Société immobilière du Québec pour le paiement des loyers de l'année 1986-1987, et de 16 500 $ pour la finalisation de certains projets de travaux communautaires. Le Bureau a également effectué une compression budgétaire de 275 900 $, telle qu'exigée par le Conseil du trésor. Le budget final du Bureau s'est donc élevé à 4 823 700 $.

De plus le Bureau, de concert avec le ministère des Communications, a conduit depuis 1982 un projet de consolidation et de développement d'une infrastructure intégrée de radiomobiles. Pendant l'exercice 1986-1987, le gouvernement fédéral, par le programme conjoint de planification d'urgence, a versé au gouvernement du Québec un montant de 1 284 745 $, qui représente la contribution fédérale au projet pour l'exercice financier 1985-1986.

7.2.3 Ressources matérielles

Pendant l'exercice 1986-1987, les efforts du Service des ressources matérielles ont porté principalement sur l'établissement de procédures administratives relatives aux achats.

De plus, le Service des ressources matérielles a assumé la responsabilité de la gestion du parc automobile du Bureau qui s'élève à 45 véhicules, et de la gestion du réseau des télécommunications du Bureau qui couvre neuf régions administratives du Québec. Le Bureau possède 176 bases fixes, 17 bases transportables, 62 radiomobiles et 354 radios portatives.

Chapitre 8
Direction des programmes d'assistance financière

8.1 Mandat

La Direction des programmes d'assistance financière est responsable de l'élaboration et de la proposition au Gouvernement d'une politique en matière d'aide financière, de l'application de ladite politique, de la préparation des recommandations visant à l'établissement d'un programme d'assistance financière et de l'administration des programmes d'assistance financière établis par le Gouvernement.

8.2 Principales réalisations

8.2.1 Activités organisationnelles

La Direction des programmes d'assistance financière, pendant l'exercice financier 1986-1987, a élaboré et proposé au Ministre un projet de réforme partielle de la politique gouvernementale en matière d'aide financière devant être versée à la suite d'inondations.

La Direction a également mis sur pied un nouveau mode d'analyse des demandes d'aide financière qui permet d'évaluer les événements et de déterminer si ces événements ont une gravité telle qu'il y a lieu de recommander au Gouvernement d'établir un programme d'assistance financière. Pour ce faire, la Direction a engagé deux professionnels occasionnels.

La Direction a de plus élaboré un nouveau formulaire de demande dans le même esprit que la déclaration d'impôt du contribuable, qui permet au sinistré de savoir s'il a droit ou non à de l'assistance financière en vertu d'un programme et si oui, à quel montant il a droit. La Direction a aussi mis sur pied un nouveau mode de vérification des demandes d'assistance financière permettant de traiter les dossiers avec plus de célérité.

En matière d'information la Direction, de concert avec le Service des communications, a participé à plusieurs entrevues qui ont conduit à la parution de deux articles importants touchant le Bureau, l'un dans la revue *Protégez-Vous* de mars 1987 sous le titre « Quand la rivière déborde » et l'autre, dans la revue *Justice* d'avril 1987, sous le titre « Qui paie? »

8.2.2 Statistiques concernant les programmes d'assistance financière

8.2.2.1 Programmes établis pendant l'exercice 1986-1987

Pendant l'exercice 1986-1987, le Gouvernement a établi trois programmes d'assistance financière soit:

	Décret	
Nom du programme	**date**	**numéro**
• Catastrophe appréhendée que constitue l'ancien dépotoir de Ville de LaSalle	86-04-09	429-86
• Inondations mars et avril 1986	86-08-13	1236-86
• Sauvetage dans les corporations municipales de Sainte-Anne-des-Monts et Saint-Paul	86-11-26	1741-86

8.2.2.2 Répartition par programme de l'aide financière versée pendant l'exercice 1986-1987

La Direction a versé 4 228 052 $ à des sinistrés visés par les 12 programmes suivants:

Nom du programme	**Montant de l'aide financière versée pendant l'exercice 1986-1987**
• Inondations des 3 et 4 février 1983	16 312 $
• Affaissement de sol Automne 1983	1 338 939 $
• Grandes marées, forts vents, pluie et neige des 7 et 8 décembre 1983	1 792 470 $
• Pluies torrentielles, verglas et forts vents des 13, 14 et 15 décembre 1983	55 316 $
• Tornade du 15 juillet 1984	20 000 $
• Études des grottes de Boischatel	22 240$
• Falaise rocheuse de Rivière-du-Moulin à Chicoutimi	5 240 $

Nom du programme	Montant de l'aide financière versée pendant l'exercice 1986-1987
• Mesures d'urgence de l'ancien dépotoir municipal de Ville de La-Salle	129 132 $
• Verglas des 24 et 25 février 1985	360 000 $
• Catastrophe appréhendée que constitue l'ancien dépotoir de Ville de LaSalle	333 133 $
• Inondations de mars et avril 1986	135 000 $
• Sauvetage dans les corporations municipales de Saint-Anne-des-Monts et Saint-Paul	20 000 $

8.2.2.3 Répartition par type de bénéficiaires de l'aide versée pendant l'exercice 1986-1987

Pendant l'exercice financier 1986-1987, la Direction a versé de l'aide à quatre types de bénéficiaires pour une somme de 4 228 052 $, soit:

Types de bénéficiaires	Montant de l'aide financière versée pendant l'exercice 1986-1987
Particuliers	1 355 757 $
Exploitations agricoles	360 000 $
Entreprises	118 182 $
Organismes	nil
Municipalités	2 394 113 $

8.2.2.4 Événements traités pendant l'exercice 1986-1987

Pendant l'exercice financier 1986-1987, la Direction a traité 42 événements. De ces événements, 90,4 % ont fait l'objet d'une recommandation défavorable, et 9,6 % ont fait l'objet d'une recommandation favorable et ont conduit à l'établissement des trois programmes cités précédemment.

Chapitre 9
Direction des plans et opérations

9.1 Mandat

La Direction des plans et opérations est responsable de toutes les activités opérationnelles, notamment la planification, la formation, les interventions d'urgence, conformément à la mission du Bureau.

9.2 Principales réalisations

9.2.1 Planification municipale

En 1986-1987, neuf nouvelles municipalités ont produit un plan, ce qui porte à plus de 1 100 le nombre de municipalités dotées d'un plan de protection civile au 31 mars 1987. Dans ces plans de protection civile municipale, on retrouve une analyse de vulnérabilité, une identification des personnes responsables de la planification et de l'intervention lors d'un sinistre, une description du rôle de chacune de ces personnes, un bottin des ressources humaines et matérielles disponibles et nécessaires, un réseau d'alerte et un réseau de communications d'urgence, et la liste des ententes que la municipalité aurait pu conclure avec les municipalités voisines, avec des industries ou avec d'autres intervenants.

9.2.2 Cours et exercices

Le Bureau dispense des cours de formation et organise des exercices auprès de quelque 220 équipes de secouristes-sauveteurs sur le territoire québécois. Ces cours et exercices touchent les sept disciplines suivantes:

— cartes et boussoles;

— opérateurs en télécommunications;

— sauvetage de base;

— premiers secours;

— décarcération;

— services sociaux;

— conférences d'initiation aux mesures d'urgence.

Chacune de ces activités de formation visent des objectifs bien particuliers, permettant aux étudiants de développer leurs connaissances et leurs habiletés pour mieux intervenir lors de situations d'urgence.

9.2.2.1 Nombre de cours de formation dispensés

Régions / Disciplines	01	02	03	04	05	06	07	08	09	Total
Cartes et boussoles	3	1	4	1	1	1	0	7	0	18
Opérateurs en télécommunications	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sauvetage de base	0	4	7	1	0	5	2	0	0	19
Premiers secours	2	3	10	1	1	5	0	0	2	24
Décarcération	5	0	2	0	0	0	3	3	2	15
Services sociaux	0	1	1	13	0	2	0	0	2	19
(Conférence d'initiation aux mesures d'urgence)	6	11	12	15	0	26	0	1	13	84
Total										**179**

9.2.2.2 Nombre d'exercices

Disciplines \ Régions	01	02	03	04	05	06	07	08	09	Total
Cartes et boussoles	1	0	5	0	2	2	0	2	2	14
Opérateurs en télécommunications	4	1	1	0	1	5	0	2	0	14
Sauvetage de base	2	4	10	0	0	4	0	0	0	20
Décarcération	0	0	1	0	0	4	0	0	0	5
Gouvernement mesures d'urgence	12	6	15	9	1	16	0	3	12	74
Services sociaux	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
Premiers secours	0	0	2	0	0	0	0	0	0	2
Total										**130**

9.2.2.3 Nombre de personnes ayant suivi un cours de formation

Disciplines \ Régions	01	02	03	04	05	06	07	08	09	Total
Cartes et boussoles	51	22	74	15	19	32	0	116	0	329
Opérateurs en télécommunications	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sauvetage de base	0	43	96	20	0	89	32	0	0	280
Premiers secours	28	61	186	17	20	83	0	0	45	440
Décarcération	79	0	39	0	0	0	36	37	33	224
Services sociaux	0	7	9	120	0	18	0	0	15	169
(Conférence d'initiation aux mesures d'urgence)	87	206	274	381	0	423	0	11	180	1 562
Total										**3 004**

9.2.2.2 Nombre de personnes ayant participé à des exercices

Disciplines \ Régions	01	02	03	04	05	06	07	08	09	Total
Cartes et boussoles	8	0	202	0	33	39	0	31	25	338
Opérateurs en télécommunications	38	8	11	0	13	68	0	27	0	165
Sauvetage de base	29	41	344	0	0	67	0	0	0	481
Décarcération	0	0	15	0	0	47	0	0	0	62
Gouvernement mesures d'urgence	108	135	142	123	10	199	0	68	202	987
Services sociaux	0	0	15	0	0	0	0	0	0	15
Premiers secours	0	0	43	0	0	0	0	0	0	43
Total										**2 022**

9.2.3 Plans d'opérations spécifiques

Pendant l'exercice 1986-1987, le Bureau a amorcé ou poursuivi sept plans d'opérations spécifiques. Ces plans d'opérations spécifiques sont:

— Montréal-Est	matières dangereuses
— Bécancour	matières dangereuses
— Baie-Comeau	bris de barrage
— Trois-Rivières	bris de barrage
— Québec/ Charlevoix	séisme
— Gentilly	retombées nucléaires
— La Baie	matières dangereuses

Le Bureau a également révisé huit plans d'opérations spécifiques. Ces plans sont:

— aéroport de Sainte-Foy;

— inondations dans chaque région administrative;

— plans régionaux — régions 02 et 08;

— plans externes de l'Alcan;

— plans des ports de Québec et de Sorel;

— aéroport de Dorval;

— Donahue — Ville de Clermont;

— déversements pétroliers.

9.2.4 Opérations dignes de mention

Certaines interventions à la suite de sinistres ou d'opérations de sauvetage sont dignes de mention et ont nécessité la mise en application d'un ou plusieurs plans de protection civile et l'implication directe du personnel du Bureau:

— inondations du printemps 1986, qui ont touché sept régions et ont nécessité l'évacuation d'au-delà de 1 100 personnes;

— feux de forêt dans le secteur de Matagami — le sinistre a nécessité l'évacuation complète des résidents de Matagami vers Lebel-sur-Quévillon;

— avarie d'un barrage dans le secteur de Saint-Philippe-d'Argenteuil en avril 1986, qui a forcé l'évacuation préventive de plus de 350 personnes;

— fuite d'un wagon-citerne du CN à Sainte-Rosalie en mai 1986, qui a produit un épanchement d'ammoniac et a forcé l'évacuation de plus de 100 familles.

9.2.4.1 Tableau des interventions du 1er avril 1986 au 31 mars 1987

Catégories d'opérations	Nombre d'interventions	IMPACT				
		Blessé(s)	Disparu(s)	Évacué(s)	Mort(s)	Secouru(s)
200 Air						
210 Foudre et orage	2					
220 Grêle	1					
230 Pollution de l'air						
240 Sécheresse						
250 Tempêtes						
251 Tempête de neige (blizzard)	2					
252 Tempête de pluie (pluie diluvienne)	7					
253 Tempête de vent (ouragan)	3					
260 Tornade	4			6		
270 Vague de chaleur						
280 Vague de froid	1					
290 Verglas	1					
300 Eau						
310 Inondation	14			1 133	1	5
320 Naufrage						
330 Noyade	6				6	
340 Pénurie d'eau potable	5					

9.2.4.1 Tableau des interventions du 1er avril 1986 au 31 mars 1987 (suite)

Catégories d'opérations	Nombre d'interventions	IMPACT				
		Blessé(s)	Disparu(s)	Évacué(s)	Mort(s)	Secouru(s)
350 Pollution de l'eau						
360 Raz-de-marée						
400 **Feu**						
410 Conflagration						
420 Incendie de bâtiment						
430 Incendie de forêt (feu de)	3			462		462
440 Incendie de véhicule automobile						
450 Incendie maritime						
460 Incendies divers	1					
500 **Sol**						
510 Avalanche, orage	1					
520 Effondrement de terrain						
530 Effondrement minier						
540 Éruption volcanique						
550 Glissement de terrain	16			11		
560 Pollution du sol						
570 Séisme (tremblement de terre)	1					
600 **Technologie**						
610 Accident d'aéronef	1					20
620 Accident ferroviaire	3					
630 Accident maritime						
640 Accident routier	38	73			13	
650 Avarie de barrage	2			350		
660 Effondrement de bâtiment	1				1	
670 Explosions diverses						
680 Pannes						
681 Panne d'aqueduc						
682 Panne de gaz						
683 Panne d'égout						
684 Panne d'électricité	2					
685 Panne de télécommunications						
700 **Matières dangereuses**						
710 Explosifs	1					
720 Gaz comprimés						
721 Gaz inflammable	3			9		
722 Gaz ininflammable non toxique	1	2		25		
723 Gaz toxique	1					
730 Liquide inflammable	3					
740 Solide inflammable	1					
750 Comburant et peroxyde organique						
760 Matière toxique ou infectieuse	1			500		
770 Matière radioactive	2					
780 Matière corrosive						
790 Déchets dangereux						
800 **Santé (publique, animale végétale)**						
810 Disette d'aliments (famine)						
820 Empoisonnement collectif						

9.2.4.1 Tableau des interventions du 1er avril 1986 au 31 mars 1987 (suite)

Catégories d'opérations	Nombre d'interventions	IMPACT				
		Blessé(s)	Disparu(s)	Évacué(s)	Mort(s)	Secouru(s)
830 Épidémies diverses	1					
840 Invasion et attaque d'animaux						
900 **Individu(s)**						
910 Accident de montagne	1	1				
920 Chute dans les excavations	27		4		7	26
930 Dispariton en forêt		1			2	
940 Disparition en mer						
950 Disparitions (autres)						1
960 Personnes en péril (autres)	1					
Total	**159**	**76**	**4**	**2 496**	**30**	**514**

9.2.5 Informations sur les matières dangereuses

Conjointement avec le ministère des Transports, le Bureau a tenu pendant l'exercice 1986-1987, 23 séances d'information sur les matières dangereuses. Près de 650 personnes ont reçu cette information qui leur permet de mieux réagir lors d'un événement impliquant des matières dangereuses.

9.2.6 Ressources bénévoles

Au cours de l'exercice financier 1986-1987, le Bureau a continué de mobiliser les ressources nécessaires à l'organisation de la protection civile au Québec. Ainsi, le Bureau compte maintenant 120 équipes de protection civile totalisant plus de 2 000 travailleurs qui interviennent lors de sinistres ou de sauvetages, à la demande du Bureau et une centaine d'autres qui oeuvrent à l'intérieur de leur territoire municipal.

De plus, l'utilisation de groupes spécialisés tels que les radioamateurs, composés de 1 500 membres et connus sous l'appellation de RAQI, les alpinistes de la Fédération de la montagne, les spéléologues de la Société de spéléologie et les aviateurs amateurs du groupe SERABEC, assurent au Bureau de la protection civile du Québec l'expertise nécessaire lors d'interventions particulières.

Chapitre 10
Priorités du Bureau de la protection civile du Québec pour l'année 1987-1988

Le Bureau de la protection civile du Québec, pour accomplir sa mission d'organiser la protection civile sur l'ensemble du territoire québécois, s'est donné pour l'exercice financier 1987-1988, les priorités suivantes:

— revoir la politique gouvernementale de prévention des sinistres et de mesures d'urgence à prendre en cas de sinistre;

— accroître son rôle de conseiller auprès du monde municipal en matière de prévention des sinistres et de mesures d'urgence;

— poursuivre sa révision de la politique gouvernementale d'aide financière, principalement pour les préjudices subis lors d'inondations.

10.1 Revoir la politique de prévention des sinistres et de mesures d'urgence

Le champ d'application de la politique est fonction de la vulnérabilité des Québécois à un ensemble de risques de tous ordres. Ces risques sont dus soit à des phénomènes d'origine naturelle, souvent amplifiés par des facteurs humains, soit à des phénomènes directement attribuables à l'activité humaine. Lorsqu'ils dégénèrent en situations périlleuses ou en sinistres, ils peuvent avoir un effet néfaste sur un individu, un groupe ou une collectivité. Le but ultime de cette politique est la *protection des personnes et des biens*.

Il existe un grand nombre de risques liés aux activités de la vie quotidienne, dont certains font l'objet de législations éparses et de politiques sectorielles. La politique de prévention des sinistres et de mesures d'urgence devrait être une politique cadre qui réunit en une seule approche cohérente tous les facteurs nécessaires à la protection des vies et des biens lors de sinistres.

Compte tenu que la politique sera l'outil de coordination d'un grand nombre d'intervenants et des multiples ressources qui seront mises à contribution lors d'un sinistre, il est essentiel qu'elle soit élaborée à la suite d'une consultation et à une concertation de l'ensemble de ces intervenants. À cette fin, le Bureau entend proposer au Gouvernement, cette année, la mise en place d'un comité de protection civile provincial qui conseillera le Bureau dans l'élaboration de la politique gouvernementale de prévention de sinistres et de mesures d'urgence. Les travaux de ce comité devraient permettre de *rationaliser* et d'*harmoniser* les interventions gouvernementales lors d'un sinistre.

Pour bien indiquer aux personnes concernées le sérieux de la volonté gouvernementale, le comité devrait avoir un statut permanent, devrait être formé des principaux ministères et organismes impliqués lors d'un sinistre, et devrait être constitué de membres de niveau sous-ministériel.

10.2 Accroître son rôle auprès du monde municipal

Le niveau municipal est le premier palier de responsabilité gouvernementale dans le domaine de la protection civile. Il est primordial que le monde municipal organise ses ressources pour assurer la protection des personnes et des biens lors d'un sinistre.

Le Bureau de la protection civile a élaboré un modèle fonctionnel de la protection civile qui propose une structure organisationnelle permettant aux municipalités d'organiser leurs ressources, de façon à assurer une protection adéquate de leurs citoyens.

Conformément à son modèle de protection civile, le Bureau entend implanter, de façon sélective, des comités de protection civile municipaux. Cette implantation sélective permettra au Bureau d'évaluer la structure organisationnelle que prévoit le modèle de protection civile pour le niveau municipal.

10.3 Poursuivre sa révision de la politique d'aide financière

Le Bureau entend poursuivre la révision de la politique gouvernementale d'aide financière qu'il a amorcée lors de l'exercice 1986-1987, et plus principalement pour des préjudices subis lors d'inondations.

Déjà, un **comité consultatif** sur les inondations et l'application de la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre a été formé par monsieur Gilles Rocheleau, ministre des Approvisionnements et Services et ministre responsable du Bureau de la protection civile du Québec. Le comité a reçu comme mandat d'aviser le ministre Rocheleau sur les questions relatives à l'indemnisa-

tion des personnes qui ont subi des préjudices lors d'inondations.

Les recommandations de ce comité seront prises en considération par le Bureau dans sa révision de la politique gouvernementale d'aide financière à la suite d'un sinistre.

Pour communiquer avec le Bureau de la protection civile du Québec:

Bureau central

— 1200, route de l'Église
2e étage
Sainte-Foy (Québec)
G1V 4M1
Tél.: (418) 643-4776

Programmes d'assistance financière

— Place de la Justice de Québec
Chambre 1.33
300, boulevard Jean-Lesage
Québec (Québec)
Tél.: (418) 643-4801

Directions régionales

Bas-Saint-Laurent — Gaspésie
599, 3e rue
Aérogare municipale de Rimouski
Rimouski-Est (Québec)
G5L 7M9
Tél.: (418) 722-3589

— Saguenay — Lac-Saint-Jean
2483, rue Saint-Dominique
Jonquière (Québec)
G7X 6K4
Tél.: (418) 547-2651

— Québec
1577, rue Turmel
Ancienne-Lorette (Québec)
G2E 3J5
Tél.: (418) 643-3244

— Trois-Rivières
Édifice Capitanal
100, rue Laviolette
Trois-Rivières (Québec)
G9A 5S9
Tél.: (819) 375-4703

— Estrie
195, rue Belvédère Nord
Sherbrooke (Québec)
J1H 4A7
Tél.: (819) 569-3631

— Montréal
384, boulevard Sainte-Croix
Saint-Laurent (Québec)
H4N 2L4
Tél.: (514) 747-7581

— Outaouais
170, Hôtel-de-Ville
Bureau 6.350
Hull (Québec)
J8X 4C2
Tél.: (819) 778-3737

— Abitibi — Témiscamingue
Pavillon Laramée
1, 9e Rue
Noranda (Québec)
J9X 2B1
Tél.: (819) 764-5107

— Côte-Nord
Centre commercial Laflèche
625, boulevard Laflèche
Bureau 333
Baie-Comeau (Québec)
G5C 1C5
Tél.: (418) 589-7903

Photocomposition
Compélec inc.

Achevé d'imprimer
sur les presses de
l'imprimerie Laurentide inc.
en décembre 1987